

Réforme des retraites : les exclus de la suspension Lecornu.



La lettre rectificative au projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2026, présentée par le gouvernement Lecornu, a confirmé une mesure très attendue : la suspension partielle de la réforme des retraites de 2023. Si cette décision a soulagé de nombreux actifs, elle ne profite pas à tous. Certaines catégories de futurs retraités – notamment ceux issus de carrières longues ou de régimes spéciaux – se retrouvent exclues du dispositif. Ainsi, au sein des générations nées entre 1964 et 1968, tous ne partiront pas plus tôt. La réforme suspendue pour certains reste pleinement applicable pour d'autres, alimentant un sentiment d'injustice et d'incompréhension.

I. Une suspension partielle : clarifier les critères d'exclusion

1. Les bénéficiaires directs : une majorité soulagée

Les générations 1964 à 1968 sont les principales concernées par cette suspension. Leur départ à la retraite pourra, dans la plupart des cas, s'effectuer selon les anciennes règles, soit à 62 ans au lieu de 64. Pour de nombreux agents territoriaux, cette décision permet de préserver l'équilibre de carrière et d'éviter une prolongation d'activité imprévue.

2. Les grands oubliés : carrières longues et régimes spéciaux

Cette approche crée une fracture générationnelle et statutaire : à âge égal, deux agents peuvent être soumis à des règles différentes. Toutefois, cette suspension ne s'applique ni aux carrières longues, ni aux régimes spéciaux (SNCF, RATP, industries électriques et gazières, etc.). Le gouvernement justifie ce choix par une logique d'équité interne : ces agents bénéficiant déjà d'un dispositif de départ anticipé, il n'était pas question de leur accorder un avantage supplémentaire. Cette approche crée pourtant une fracture générationnelle et statutaire : à âge égal, deux agents peuvent être soumis à des règles de départ différentes.

3. Une situation complexe pour la fonction publique territoriale

Dans la fonction publique territoriale (FPT), où coexistent des statuts variés, la mesure nourrit les frustrations. Les agents des catégories actives (policiers municipaux, auxiliaires de soins, ATSEM, etc.) restent soumis à la réforme malgré leur possibilité de départ anticipé, tandis que leurs collègues sédentaires voient leur calendrier allégé. Ce déséquilibre crée un sentiment d'iniquité et pourrait renforcer les tensions sociales dans les collectivités.

II. Les motivations budgétaires et politiques de la suspension

1. Une mesure socialement habile, mais financièrement coûteuse

Cette suspension constitue une concession politique majeure à l'approche d'une période électorale. Son coût, estimé à plusieurs milliards d'euros sur deux ans, interroge sur sa soutenabilité.

Le gouvernement a donc prévu de compenser cette perte de recettes en augmentant certaines taxes, plutôt que de revoir en profondeur l'équilibre global du système.

2. Une taxe accrue sur les complémentaires santé

Le relèvement de la taxe exceptionnelle sur les organismes de complémentaire santé au 1er janvier 2026 constitue le principal levier de financement. Mais cette décision est vivement critiquée : elle pourrait être répercutee sur les cotisations des assurés, y compris les agents publics.

Les syndicats dénoncent ainsi un transfert de charge déguisé, transformant une mesure présentée comme sociale en un coût supplémentaire pour les citoyens.

3. De nouveaux efforts demandés aux retraités en 2027

Le gouvernement a laissé entendre qu'un nouvel effort pourrait être demandé aux retraités dès 2027, sous forme d'une fiscalité ajustée ou d'une moindre revalorisation des pensions.

Dans ce contexte, la suspension de la réforme ressemble davantage à une pause tactique qu'à une révision durable. Elle reporte simplement le problème sans apporter de réponse structurelle à la question du financement du système de retraite.

La suspension partielle de la réforme des retraites de 2023 illustre les difficultés du gouvernement à concilier justice sociale, cohérence statutaire et rigueur budgétaire.

En excluant certaines catégories d'agents – notamment ceux relevant de régimes spéciaux ou de carrières longues – le dispositif introduit une nouvelle inégalité entre générations.

Si la mesure répond à une attente légitime d'apaisement, elle repose sur des ajustements fiscaux incertains et ne règle pas la question de fond : celle de la pérennité du modèle français de retraite dans un contexte de vieillissement démographique et de contraintes budgétaires accrues.

Il serait pertinent d'élargir la réflexion en évoquant les pistes d'une réforme réellement plus équitable et durable : renforcer la prise en compte des parcours professionnels hétérogènes, mieux articuler les dispositifs entre secteurs public et privé, et redonner toute sa place au dialogue social afin de construire un système de retraite plus lisible et plus juste pour tous.

